

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente

D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
 Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique. Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires
 Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique
 Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
 Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

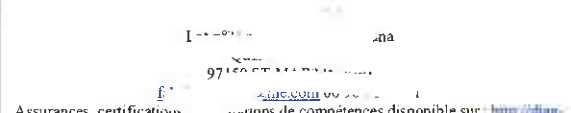
RAPPORT N°A2889

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du 10 08 20
 établi en un exemplaire original le 10 08 20

Sommaire

- Désignation du donneur d'ordre et du propriétaire
- Désignation du bâtiment
- Désignation de l'opérateur de repérage
- Désignation de l'accompagnateur
- Désignation de la mission et programme de repérage
- Désignation du laboratoire ayant effectué les analyses
- Prélèvements effectués
- Description des parties d'immeubles contrôlées (matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante)
- Description des parties d'immeubles non contrôlées
- Tableau récapitulatif de matériaux et produits contenant de l'amiante
- Conclusions

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués.

Désignation du bien	Désignation du propriétaire
LOT N° OYSTER POND 97150 ST MARTIN	
Désignation du donneur d'ordre	Désignation de l'opérateur
	 <p>Assurances, certifications et attestations de compétences disponible sur : http://rdhna</p> <p>Référence de compétence et de qualification : [] at de compétence en qualité d'opérateur en diagnostics immobiliers délivré par LE CERTIFICATEUR conformément à l'article R.271-1 du décret n°2006-1114 du 05 septembre 2006. Certificat de compétence n°CD [] JS le 24 10 2007 consultable sur le site http://www.sqi-online.com/ Assurance : Assurance Responsabilité Civile Professionnelle N°0410 [] ée par la compagnie ALLIANZ</p>
Type de bien	Description du bien
Deux batiments	Le bâtiment haut est composé de trois appartements. Le bâtiment bas est composé de trois appartements.

Désignation de l'accompagnateur

- Aucune

Documents remis

- Aucun

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoise, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment ; eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Conclusions du rapport

Ce rapport est dans l'attente des résultats d'analyses (trois semaines)

Remarques particulières :

Néant

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			
Hors de la liste A et B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Le shingle	La toiture	retrait	

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

Plans de localisation des MPCA

Aucun

Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.






Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

AMIANTE

Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
L'appartement 1	Bâtiment du haut Murs : béton Sol : Carrelage Plafond : bois Porte : bois Huisserie : alu	 bas
L'appartement 2	Murs : béton Sol : Carrelage Plafond : bois Porte : bois Huisserie : alu	
L'appartement 2	Murs : béton Sol : Carrelage Plafond : bois Porte : bois Huisserie : alu	 haut
L'appartement 1	Bâtiment du bas Murs : béton Sol : Carrelage Plafond : bois Porte : bois Huisserie : alu	 haut
L'appartement 2	Murs : béton Sol : Carrelage Plafond : bois Porte : bois Huisserie : alu	 bas
L'appartement 3	Murs : béton Sol : Carrelage Plafond : bois Porte : bois Huisserie : alu	 bas

Liste des pièces visitées

Le bâtiment haut est composé de 21 appartements.
Le bâtiment bas est composé de trois appartements.

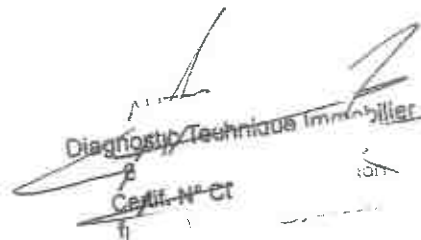
Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Aucune

Réalisation du repérage

Date du repérage : 10 08 20

Date d'intervention : 10 08 20

A handwritten signature in black ink is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "Diagnostic Technicien Immobilier" and "Certif. N° CT" below it. There is also a small handwritten mark to the right of the stamp.

Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.

- pour éviter tout risque de contamination croisée :

les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.

les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.

- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Monsieur A. _____, ste, conformément à l'art. R 271-3 du CCH, sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.

- Je dispose des compétences requises pour effectuer ce diagnostic ainsi qu'en atteste mon certificat de compétence annexé en qualité d'Opérateur en Diagnostics Immobiliers certifié par ICERT et n° 388 de certification, référençant ma certification et formation, ainsi que de l'organisation et des moyens appropriés requis par les textes légaux et réglementaires

- Je suis couvert par une assurance, R.C.P. n° _____ ée par ST BA _____ (Annexée), couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales (art. R 271-4 du CCH) d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Signature

Diagnostic Technique Immobilier